



**ARRETE MUNICIPAL N° 21-2026
INTERDICTION DE STATIONNER**

**PARKING DE LA GARE – RUE DE LA GARE -
AMILLY
DU 16 MARS AU 27 MARS 2026**

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Le Maire de la commune d'Amilly,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-2 et L 115-1
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 à L411-7
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 à L2125-6
Vu le Code pénal et notamment ses articles R644-2 à R644-2-1,
Vu la demande formulée par la société SN TTC représenté par Monsieur DENEQUE Jean-Claude situé 19 rue de Fontenay – 28110 Lucé, pour travaux de curage et de désamiantage au niveau du parking de la Gare
Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la gare.

Sur proposition de Monsieur le Maire d'Amilly,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 16 mars 2026 et jusqu'au 27 mars 2026 inclus, pour une durée de 11 jours calendaires afin de permettre les travaux de curage et de désamiantage il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la gare

Article 2 : Pendant cette période :

- Le stationnement sera interdit sur le parking de la gare côte RD923
- Le stationnement sera autorisé sur le parking de la gare côté Amilly

Article 3 : La signalisation et la mise en sécurité de la zone de travail découlant des présentes prescriptions seront établies conformément aux dispositions règlementaires susvisées. Elle sera mise en place par la société SN TTC domiciliée 19 rue de Fontenay 28110 Lucé, à ses frais et sous sa responsabilité. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature

À Amilly, le 11/03/2026

Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FORÉAU

Acte exécutoire
Publié sur le site internet www.amilly28.fr le : 16/03/2026
Notification par courriel le : 16/03/2026